

12 | VERS DE VRAIS COMMUNS MONDIAUX POUR LUTTER CONTRE L'ACCAPAREMENT DES FONDS MARINS ET DE L'ESPACE ?



Par **SÉVERINE de LAVELEYE** & **SAMUEL COGOLATI** | Députés fédéraux à la Chambre des représentants

La hausse démographique mondiale et la demande croissante de ressources naturelles poussent les gouvernements et les entreprises privées à se tourner vers les océans et l'espace à la recherche de nouveaux profits. Les océans, d'une part, qui recouvrent environ 70 % de la surface planétaire, en plus de générer 60 % des services écosystémiques dont nous avons besoin pour vivre (production d'oxygène, absorption du CO₂, alimentation, etc.), et en plus d'abriter la moitié de la biodiversité mondiale, ont des fonds particulièrement riches en minerais. Les océans sont menacés (par la surpêche, les pollutions, et le changement climatique) et en mauvaise santé (ils n'ont jamais été aussi chauds et acides). La Haute mer, ou « eaux internationales » a acquis un statut particulier. La Convention des Nations Unies sur le droit à la mer déclare le fond marin et océanique et son sous-sol au-delà des limites de la juridiction nationale (la « Zone ») comme « *patrimoine commun de l'humanité* ».

Cette Zone couvre 64 % du plancher océanique et ne peut être revendiquée par des Etats, des entreprises ou des particuliers. Cependant, son exploration et son exploitation sont malgré tout possibles, sous certaines conditions. Et l'exploration est déjà bien lancée, par des entreprises privées intéressées par les minerais qui s'y trouvent...

Les astéroïdes et la Lune, d'autre part, contiennent de l'eau en abondance ainsi que divers métaux précieux. La plupart des gens regardent émerveillés cette nouvelle conquête de l'espace, comme lorsqu'un train de 60 satellites

Starlink passe dans le ciel étoilé de Belgique. Pourtant, les spécialistes craignent que l'espace ne devienne un lieu sans foi ni loi, un nouveau « far-west », où chacun ferait ce qui lui chante, avec des risques évidents de dérives...

Qu'est-ce qui pose problème ? Les océans et l'espace sont largement délaissés à la loi du plus fort et du premier arrivé-premier servi. Entre dérégulation, unilatéralisme et privatisation, le risque de dérive est bien réel... au point qu'on pourrait parler aujourd'hui d'une nouvelle époque de « colonisation » des océans et de l'espace. Et pourtant, cette nouvelle conquête extractiviste de ces nouvelles réserves de métaux précieux semble préoccuper peu de monde.

On les appelle « communs mondiaux » ou « *global commons* », mais ces vastes espaces de ressources naturelles n'ont rien de communs à *la Ostrom*. Ils ont plutôt tout de communs à *la Hardin* – sans règles, sans régime de protection, sans limites. Le chercheur en éthique, Maxime Lambrecht, nous invitait ainsi récemment sur Twitter à « dépasser l'effet Waouw sur ces questions, et s'intéresser à la gouvernance de ces communs mondiaux que sont les océans, l'atmosphère, ou l'orbite terrestre ». ¹

C'est justement la question centrale de ce chapitre écrit à 4 mains : Comment éviter que les océans ou l'espace ne deviennent un nouveau Far West ? À travers notre combat de parlementaires vert-e-s contre l'accaparement des océans et de l'espace, nous vous racontons les dangers auxquels les « communs mondiaux » doivent faire face.

1. « Biens communs mondiaux » ou « communs » : attention aux faux amis !

Dans ce bouquin, nous vous avons parlé jusqu'à présent de l'émergence de nouveaux communs, d'initiatives collaboratives et citoyennes de partage, qui ressemblent au modèle d'autogestion d'Elinor Ostrom décrit dans l'introduction. Il est temps de vous parler d'un autre niveau de

¹ <https://twitter.com/maxlambr/status/1391377703450914816>.

gouvernance : le niveau global de vastes domaines de ressources naturelles qui échappent complètement aux juridictions nationales, tels que les océans ou l'espace extra-atmosphérique. Désolé de vous compliquer la vie, mais ces communs mondiaux n'ont rien à voir avec l'institution sociale des communs qui constituait jusqu'ici le sujet principal de ce livre. Et même si la confusion est souvent faite (notamment par les juristes internationaux qui associent directement le commun aux « *global commons*»), nous devons bien distinguer les deux notions. Car contrairement aux mécanismes d'auto-gouvernance mis en place par des communautés à petite échelle, dans une ville ou dans la campagne, les « biens communs mondiaux » que nous allons explorer ci-dessous échappent dangereusement à (quasi) tout contrôle réglementaire.

Le « biens communs mondiaux » *stricto sensu* représentent, en droit international, des ressources physiques qui échappent au contrôle de tout État – c'est-à-dire au-delà des territoires soumis à la juridiction souveraine d'un État. Le droit international reconnaît généralement quatre biens communs mondiaux : la haute mer, les grands fonds marins, l'espace extra-atmosphérique, la Lune et les autres corps célestes, et l'Antarctique. Ces biens communs n'appartiennent à aucun des 192 États membres de l'ONU et ne sont – *en principe* – pas susceptibles d'appropriation nationale. Mais c'est justement bien le souci majeur : l'absence de régulation (qu'elle soit top-down ou bottom-up d'ailleurs) et de structure de gouvernance pour protéger durablement ces biens communs mondiaux. Et c'est aussi ce que nous tentons de démontrer ci-dessous : l'analogie entre « biens communs mondiaux » (l'espace et les grands fonds marins, qui restent des choses à exploiter) et « communs » (« tout court », à la Ostrom, au sens d'institutions sociales) est contre-productive et même dangereuse puisque la première catégorie est dépourvue de toute communauté, ce qui la rend accessible pour l'exploration du premier arrivé ... premier servi.

Le principe de « patrimoine commun de l'humanité » (« *common heritage of mankind* ») est né au milieu des efforts post-coloniaux des années 1969 pour rejeter la logique de l'exploitation débridée des biens communs mondiaux par les puissances occidentales. En effet, le danger était réel ! En 1945, par exemple, le président Truman avait déjà proclamé que « conscient du besoin mondial à long terme de nouvelles sources de pétrole et de gaz naturel », le gouvernement américain considérait « les ressources naturelles

du sous-sol et de la haute mer comme [ressources appartenant aux Etats-Unis et soumises à leur contrôle] ». Bref, le nouveau principe de patrimoine commun de l'humanité devait freiner les prétentions expansionnistes des pays développés en faveur d'un « nouvel ordre économique international » (NIEO). La première mention du terme « patrimoine commun de l'humanité » est souvent attribuée à Arvid Pardo, ministre maltais des Affaires étrangères, représentant permanent de Malte auprès des Nations Unies, dans une déclaration faite le 1^{er} novembre 1967 devant la première commission de l'Assemblée général des Nations Unies concernant les fonds marins au-delà des limites de juridiction nationale. Il s'agissait d'un événement important qui devait empêcher les États technologiquement plus avancés comme les USA de s'approprier toutes les ressources de la mer. Bref, le principe part d'une bonne intention. On le verra ci-dessous, pourtant, ce nouveau principe de droit international n'a pas empêché la logique de laissez-faire et de monopolisation des ressources de se déployer au 21^{ème} siècle au bénéfice de quelques États puissants.

Dans un autre registre, lors du sommet de la Terre à Rio de Janeiro en 1992, le climat et la biodiversité ont été déclarés « préoccupation commune de l'humanité ». Ces ressources naturelles sont ainsi jugées vitales pour l'humanité dans son ensemble et doivent être gérées collectivement. La formule est très sympa à première vue, mais elle implique peu de conséquences légales dans la pratique. Et c'est encore une fois le souci majeur de ces nouveaux principes du droit international : ils n'impliquent pas de véritable institutionnalisation de « communs mondiaux » et ils n'empêchent pas l'extraction sans cesse plus grande de ressources pour le profit.

2. L'accaparement des fonds marins

Après les fonds marins des eaux territoriales déjà largement exploités et pollués, ce sont les fonds marins de la Haute mer qui sont maintenant l'objet de convoitise, en grande partie pour leurs minéraux (nickel, cuivre, cobalt, zinc, terre rare, ...) qui s'y trouvent sous différentes formes (nodules, cheminées ou croûtes). Comme dit plus haut, leur exploration et exploitation sont permises sous certaines conditions. Une entreprise ou

une personne peut soumettre une demande de contrat d'exploration ou d'exploitation à l'Autorité Internationale des Fonds Marins (AIFM) si elle est ressortissante ou sous la supervision d'un État qui a ratifié la Convention sur le droit de la mer et si cet État patronne sa demande.

Plusieurs contrats d'« exploration » sont déjà en cours. Jusqu'à présent, vingt-neuf contrats d'exploration ont été attribués par l'AIFM, et c'est déjà 2 millions de km² qui sont sous contrat d'exploration. Une société belge est concernée. Le 14 janvier 2013, GSM (Global Sea Mineral, une filiale du groupe de dragage DEMA) et l'AIFM ont signé un contrat pour l'exploration de nodules polymétalliques dans la zone de fracture Clarion-Clipperton (à l'ouest du Mexique) sur une surface de 76.728 km² (soit 2,5 fois la Belgique). La licence d'exploration de GSM est prévue pour une période de 15 ans qui expire en 2028.

Si aucune « exploitation » n'est encore accordée, il est évident que c'est l'objectif des entreprises impliquées dans l'exploration. L'exploration, comme son nom l'indique, permet donc aux entreprises parrainées de développer et d'expérimenter des technologies d'extraction tout en documentant les impacts environnementaux de leur activité (ce monitoring ne répondant néanmoins pas à des normes de qualité suffisamment strictes). L'exploitation quant à elle est la phase d'extraction commerciale, à beaucoup plus large échelle.

Or, la société civile et les experts de l'environnement alertent sur les risques liés à l'exploitation.

Ces ressources ne sont pas renouvelables

Les nodules qu'on va arracher au fond de l'océan ne repoussent pas. On parle d'une constitution de 10 mm par million d'années. Il en va de même pour les autres types de sédiments.

L'exploitation créer des dommages irrémédiables sur l'environnement marins sur des très grandes distances

Un exploitation affecte plusieurs centaines de km² directement, et son impact peut être perceptible indirectement sur de très grandes distances, et pour plusieurs dizaines d'années. En effet, les scientifiques alertent sur le fait que les sédiments fins mis en suspension par l'exploitation (et peut être des toxines rejetés par l'extraction de nodules métalliques) sont susceptibles de nuire aux organismes marins en empêchant certains d'entre eux de respirer, se reproduire et/ou de manger.

En bref, l'exploitation minière impacte durablement les écosystèmes marins et réduit la densité des espèces de faunes et de flores. Or, on parle ici d'écosystèmes encore assez peu connus par les scientifiques, et dès lors les impacts indirects sont absolument non-maîtrisables.

Intérêts privés et fonds publics

Comme mentionné plus haut, les entreprises qui veulent se lancer dans l'exploration doivent être parrainées par un État signataire de la Convention du droit de la mer. La Belgique s'est donc déclarée État parrain du contrat d'exploration de GSR. GSR a obtenu des montants significatifs d'argent public (européen et belge notamment) pour le développement de ses technologies. Sur les 6 dernières années, 6 millions d'euros de VLAIO (Région flamande) et environ 2 millions d'euros de l'Union européenne.

Action politique

Un code minier ambitieux

Il n'existe pas encore de règles pour l'exploitation, l'extraction ou l'excavation réelle des fonds marins. Un tel code minier est en cours d'élaboration. Les débats à l'Autorité internationale des fonds marins progressent lentement et ont du mal à aboutir.

Cependant, le processus décisionnel au sein de l'Autorité internationale

des fonds marins (AIFM) manque actuellement de transparence. « *L'AIFM n'est pas adaptée à la **protection de nos océans**. Elle se concentre davantage sur la promotion des intérêts de l'industrie minière des grands fonds marins et sur le lobbying contre un **Traité océanique mondial fort** »² - Louisa Casson, experte en **Océans** chez Greenpeace International*

La pression du secteur extractiviste se fait d'ailleurs de plus en plus forte pour voir aboutir ce code minier leur ouvrant le chapitre de l'exploitation. Fin juin 2021 l'État insulaire Nauru, au profit de l'entreprise canadienne DeepGreen, a lancé une offensive dans ce sens. Le Nauru a en effet activé la « règle des deux ans » de la Convention des Nations Unies pour le Droit à la Mer³, règle qui stipule qu'un Etat membre de la Convention peut, quand il est prêt à passer au stade de l'exploitation, entrer une demande d'autorisation pour l'exploitation et que la Convention a alors deux ans pour établir les règles ad hoc, et qu'après deux ans, sans accord sur des règles, les règles en vigueur s'appliquent. Ce dernier épisode montre l'urgence d'avoir un code, mais pas n'importe quel code, un code avec des normes contraignantes, pour protéger nos fonds marins et ne pas faire de la haute mer une zone de non droit.

Principe de précaution

Comme pour d'autres enjeux, le principe de précaution doit être appliqué de façon stricte en ce qui concerne l'exploration et l'exploitation minière en haute mer.

C'est ce que les écologistes ont porté au parlement fédéral dans une résolution votée en 2021.

Aujourd'hui, vu le manque de connaissances scientifiques permettant de documenter les impacts de ces pratiques sur les fonds marins et la santé

² <https://www.greenpeace.org/belgium/fr/communique-de-presse/5777/rapport-de-greenpeace-l'exploitation-mini%C3%A8re-des-grands-fonds-marins-constitue-une-grave-menace-pour-les-oc%C3%A9ans-et-le-climat/>; <https://storage.googleapis.com/planet4-international-stateless/2019/06/f223a588-in-deep-water-greenpeace-deep-sea-mining-2019.pdf>.

³ https://www.un.org/Depts/los/convention_agreements/texts/unclos/closindxAgree.html.

des océans, la société civile et les écologistes estiment que l'application du principe de précaution passe par un moratoire sur les pratiques d'exploitation minière. Fin juin 2021, 350 scientifiques de 44 pays ont signé une pétition demandant un moratoire sur l'exploitation minière en eaux profondes⁴.

Économie circulaire et sobriété énergétique

La motivation avancée pour l'exploitation en Haute mer est le besoin de métaux pour la transition énergétique (moteurs électriques, etc.). Une priorité politique demeure bien un investissement massif dans l'économie circulaire afin de très vite être en mesure de recycler et réutiliser les métaux et dès lors consommer moins de ressources. En effet, actuellement, nos capacités de recyclage des métaux restent limitées. Néanmoins, cette économie circulaire doit inévitablement aller de paire avec une transition culturelle, celle de la sobriété énergétique, qui nous invite à exploiter et utiliser nos ressources dans le respect des limites planétaires, et dès lors en dehors du dogme de la surabondance dictée par notre société de consommation.

Protéger les Océans

Il est enfin absolument nécessaire de protéger nos océans. Protéger nos océans passe par la créations de zones protégées dans lesquelles aucune activité de type industrielle ne pourraient s'opérer. Mais actuellement, il n'existe aucun cadre juridique permettant de créer des Aires Marines Protégées (AMP). Afin de réaliser des AMP en haute mer, il faut adopter le traité sur la Haute Mer en cours de discussions à l'ONU et intégrer des objectifs clairs dans la nouvelle stratégie de la Convention sur la biodiversité pour 2021-2030.

Un campagne est en cours pour protéger 30 % de nos océans d'ici 2010. Cet objectifs est partagé par plusieurs pays (dont la Belgique qui fait dès lors partie des pays dits « Blue Leaders ») qui soutiennent une campagne de

⁴ <https://www.seabedminingsciencestatement.org/>.

protection de 30 % des océans d'ici 2030.

Mais outre le fait que plusieurs environmentalistes appellent à protéger davantage que 30 % (un objectif de 50 % semble nécessaire si on veut faire face à l'effondrement de la biodiversité d'ici 2030), l'enjeu est aussi que le niveau de protection et les mesures envisagés soient réellement ambitieux.

3. Une nouvelle ère de colonisation de l'espace

La nouvelle phase de conquête de l'espace est le plus souvent l'objet d'enchantelements. Or, elle pose véritablement question sur l'ordre mondial que nous voulons !

L'espace, nouvel atout stratégique des puissances étatiques

Pour l'ancienne administration Trump, la Lune et les autres corps célestes représentaient des atouts stratégiques, tant d'un point de vue commercial que scientifique. Dans un décret du 6 avril 2020, le président des États-Unis faisait ainsi état de son intention de s'engager dans l'exploration commerciale de l'espace extra-atmosphérique, afin d'y récupérer les ressources disponibles et de les utiliser à des fins publiques mais aussi privées.⁶ Dans cette optique, le gouvernement américain a fait adopter une loi visant à permettre l'exploration et l'exploitation minière sur la Lune.

Le président américain Donald J. Trump vient même de créer en décembre 2019 une Space Force comme sixième branche des forces armées des États-Unis destinée à la conduite d'opérations militaires dans l'espace et dotée d'un budget de 15 milliards de dollars.

Les Accords Artemis signés le 13 octobre 2020 par 8 états dont les USA et le Grand-Duché du Luxembourg remettent complètement en question le principe d'interdiction d'appropriation privative des ressources de l'espace. La logique est la suivante : « *Join me or Fight me* ».

D'abord la Lune, puis Mars.

Qu'est-ce qui change par rapport à avant ? Deux choses. D'abord, les Accords Artemis autorisent ouvertement l'appropriation de ressources naturelles spatiales par les États et leurs entreprises.

Ensuite, ces Accords prévoient la création de « Safety Zones » par les États partenaires, qui se traduisent en zones où il sera permis de mener des opérations diverses sur les corps célestes et qui seront légalement protégées de toute interférence étrangère. Or, cela pourrait déboucher sur des appropriations de vastes zones pour en collecter les ressources. Bref, voilà les assises d'une colonisation des temps modernes.

Des capitaux privés inépuisables

Mais attention, il serait faux de croire que seules les puissances étatiques se lancent dans cette nouvelle course aux ressources spatiales. Que du contraire, ce sont aujourd'hui des capitaux privés qui semblent inépuisables et qui se mettent à la conquête de l'espace.

Depuis mai 2019, SpaceX, la société du milliardaire Elon Musk (désormais 2^e personne la plus riche au monde, devant Bill Gates), a envoyé pas moins de 420 nanosatellites à seulement 550 km au-dessus de la Terre. Le 30 mai 2020, SpaceX est même devenue la première société privée à envoyer deux astronautes américains sur la Station spatiale internationale. Pour 3 milliards de dollars (2,7 milliards d'euros) accordés depuis 2011, SpaceX a entièrement développé un nouveau taxi spatial et promis à la NASA six allers-retours vers l'ISS. D'ici avril 2021, Elon Musk veut mettre 1500 satellites en orbite basse afin de fournir une plateforme Internet haut débit et quasi instantanée à toutes les latitudes à des prix défiant toute concurrence. Il s'agit là du projet Starlink, dont le montant de l'investissement total est estimé à 10 milliards de dollars. La *Federal Communications Commission* (FCC), l'agence américaine des télécommunications, a accordé à l'entreprise privée un permis pour l'envoi de 12.000 satellites. Une demande pour 30.000 satellites supplémentaires est actuellement en cours. Jeff Bezos, le patron d'Amazon, planifie un projet similaire avec Kuiper et l'envoi de 3.700 satellites pour fournir des services Internet. De même, il développe avec Blue Origin une fusée destinée au tourisme spatial.

Ces initiatives privées jettent les bases d'une nouvelle privatisation de l'espace et ouvrent la voie à de nouveaux services commerciaux en orbite.

Trois problèmes

D'abord, ces actes unilatéraux d'appropriation privative de l'espace posent question puisqu'ils appliquent la loi du plus fort à des domaines naturels autrefois épargnés de la logique extractiviste capitaliste. Aujourd'hui, c'est « premier arrivé, premier servi ». Même si les déclarations unilatérales de certains pays visant à encourager et à autoriser l'exploration et l'exploitation de l'espace à des fins commerciales ou militaires sont entièrement neuves, ces actes violent le principe même de patrimoine mondial de l'humanité et de l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique. Or, ils ont lieu maintenant au-dessus de nos têtes, à un rythme et dans une ampleur sans précédent, et requièrent dès lors une réaction urgente de la part des responsables politiques.

C'est contre ce principe d'autorisation unilatérale à coloniser l'espace que nous devons aujourd'hui lutter. En effet, selon l'article I, §2, du Traité de 1967 sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, « [l]'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, doivent se faire pour le bien et dans l'intérêt de tous les pays, quel que soit le stade de leur développement économique ou scientifique; elles sont l'apanage de l'humanité tout entière » et que l'article II détermine que « L'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, ne peut faire l'objet d'appropriation nationale par proclamation de souveraineté, ni par voie d'utilisation ou d'occupation, ni par aucun autre moyen ». La Belgique est aussi l'un des 18 pays à avoir signé l'accord de 1979 régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes qui souligne que « [t]ous les États parties utilisent la Lune exclusivement à des fins pacifiques » (article 3), que « [l]'exploration et l'utilisation de la Lune sont l'apanage de toute l'humanité et se font pour le bien et dans l'intérêt de tous les pays, quel que soit leur degré de développement économique ou scientifique » (article 4), que « [l]a Lune et ses ressources naturelles constituent le patrimoine commun de l'humanité » (article 11, §1), et que

« [I]es Etats parties [...] s'engagent à établir un régime international, y compris des procédures appropriées, régissant l'exploitation des ressources naturelles de la Lune lorsque cette exploitation sera sur le point de devenir possible » (article 11, §5).

Ensuite, l'espace est devenu un gigantesque dépotoir ! L'Agence spatiale européenne (ESA) estime que plus de 900.000 débris de plus de 1 cm sont actuellement en orbite ; tout impact avec un satellite en état de marche peut occasionner des dommages et potentiellement mettre fin à sa mission. Les programmes spatiaux et les satellites génèrent une masse excessive de débris spatiaux. 62 ans après le lancement du premier satellite artificiel, le soviétique Spoutnik en octobre 1957, des centaines de milliers de débris circulent autour de la Terre. Ces débris sont aussi des étages de lanceurs, des satellites de toutes tailles tombés en panne ou bien dont le contrôle a été perdu, et des débris d'explosions. Ils font peser sur les autres satellites ou les activités humaines en orbite basse des risques de collisions grandissant au fil des ans. Aujourd'hui, l'ESA doit gérer chaque mois plusieurs dizaines d'alertes de collision avec des débris spatiaux et, récemment, elle a été contrainte de dérouter le satellite Aolus (septembre 2019) afin d'éviter qu'il entre en collision avec les satellites Starlink de SpaceX. Il y a un vrai risque de réaction en chaîne liés à la collision de débris spatiaux.

Enfin, l'Union Astronomique Internationale (IAU) a déjà mis en garde contre la mise en orbite de plusieurs milliers de satellites qui laissent des traînées lumineuses dans le ciel par les reflets du Soleil sur les panneaux solaires et les antennes des engins. Les astronomes s'inquiètent de ne plus pouvoir observer les étoiles avec de telles constellations de satellites. La basse altitude des satellites menace 30 % des observations des astronomes, notamment celles qui exigent de longues expositions.

Action politique

Voilà pourquoi il convient à présent pour le monde politique de réaffirmer la validité du principe de patrimoine mondial de l'humanité, de sanctuariser l'espace, la Lune et les corps célestes, et d'en empêcher la privatisation et militarisation à des fins purement unilatérales.

Oui, mais vous nous direz : « que peut faire un petit pays comme la Belgique ? ». Et nous vous rétorquerons que si le Grand-Duché s'autorise unilatéralement à lancer l'exploitation des ressources naturelles de l'espace, pourquoi nous priverions-nous de défendre l'ordre multilatéral de protection de ces mêmes ressources ? La Belgique a en effet toujours joué un rôle important dans l'ordre juridique international de l'espace. Depuis 1958, la Belgique est un membre fondateur du Comité spécial de l'ONU des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Comme État-partie aux accords de 1967 sur l'espace et de 1979 sur la Lune, la Belgique se doit de condamner et de s'opposer à la pratique unilatérale de certains États qui vise à coloniser l'espace, l'orbite basse, ou encore la Lune pour son exploitation minière. La Belgique est aussi le 6ème pays contributeur de l'European Space Agency (ESA) sur 22 États membres, et même le 1^{er} des pays de taille moyenne. Comme l'a encore indiqué le Ministre belge des Affaires étrangères et de la Défense en réponse à la question orale n° 5701 en Commission, la Belgique fait déjà œuvre de pionnier au plan national grâce à une loi de 2005 « imposant aux opérateurs d'objets spatiaux la réalisation d'une étude d'incidence sur l'environnement, tant terrestre qu'orbital, ainsi que le respect des meilleures pratiques de lutte contre les débris spatiaux ». La Belgique se pose aussi « en gardien des ressources spatiales et de leur exploitation durable au bénéfice de toutes les nations » et « réclame l'élaboration d'un cadre juridique international conformément au principe de non-appropriation de l'espace extra-atmosphérique », selon le Ministre.

Dans une proposition de résolution déposée à la Chambre en 2020, nous demandons par conséquent à la Belgique de réaffirmer l'espace, la Lune et les corps célestes comme « patrimoine commun de l'humanité », au sens du Traité de l'espace de 1967 et de l'article 11, §1, du Traité de 1979 sur la Lune. Nous nous opposons explicitement aux déclarations unilatérales des États-Unis, du Luxembourg et d'autres pays autorisant et encourageant l'appropriation de l'espace, de la Lune et des corps célestes à des fins purement commerciales ou militaires, en violation des règles du droit international. Nous ne devons céder le contrôle de l'espace, de la Lune et des corps célestes à aucun État de manière unilatérale, ni par proclamation de souveraineté, ni par voie d'utilisation ou d'occupation, ni par aucun autre moyen. Et pour l'avenir, nous devons établir un cadre juridique international, y compris des procédures appropriées, au sein des Nations

Unies, préservant et protégeant la non-appropriation des ressources naturelles de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et d'autres corps célestes. Enfin, nous appelons à poursuivre les négociations au sein de la Conférence du désarmement des Nations Unies en vue d'établir un nouveau projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace.

À titre de conclusion : vers de vrais « communs mondiaux » ?

Nous l'avons vu dans ce chapitre : les notions de « communs » et de « biens communs mondiaux » recouvrent des significations bien différentes. Là où les « communs » à la Ostrom représentent de vraies institutions sociales d'auto-gouvernance (que soit pour l'Internet, une brasserie en coopérative ou des communs urbains), les « biens communs mondiaux » (comme les fonds marins ou l'espace) souffrent du manque d'institutionnalisation et deviennent donc l'objet au 21^e siècle des convoitises extractivistes des plus puissants. Ce qui nous amène, comme écologistes, à justement promouvoir au Parlement une meilleure gestion collective de ces ressources naturelles tant prisées et qui dépassent aujourd'hui le cadre étiqué de l'état-nation. La solution au problème d'accaparement des océans et de l'espace n'est pas le retour à la solution néo-malthusienne de Garrett Hardin. Que du contraire, livrer ces vastes domaines à la privatisation les mènerait justement à leur sur-exploitation. Ce qui ne veut pas dire non plus que les océans et l'espace doivent être laissés de manière chaotique « à l'abandon » et donc au « premier venu, premier servi » – la règle qui prévaut aujourd'hui, concédons-le. Une vision écologiste de l'auto-gouvernement inclusif et durable – comme troisième voie à la gestion publique ou privée – prône la préservation de ces ressources naturelles pour les générations futures, par l'humanité elle-même, à plusieurs niveaux. Le modèle des communs d'Ostrom se complexifie donc au niveau global. Ce ne sera pas chose aisée de transformer les océans et l'espace en « vrais » communs mondiaux car leurs frontières ne sont pas bien définies comme des forêts ou des lacs au niveau local, et surtout, l'humanité dans son ensemble devrait en principe en être les usagers légitimes. Mais ce qui est certain, c'est que l'autre approche capitaliste, privative et extractive priverait encore une fois non seulement les populations les plus pauvres, mais aussi les générations

futures de l'accès aux océans et à l'espace. D'où la nécessité d'étendre des juridictions internationales pour protéger nos communs mondiaux. Le commun était déjà un moyen d'émancipation pour les peuples autochtones ou ruraux spoliés par la colonisation. Le commun doit pour nous aussi devenir une nouvelle source d'inspiration, par le bas, pour empêcher une nouvelle vague de spoliations coloniales des océans et de l'espace, sans recourir à la propriété privée exclusive.